

## **Le Passeport**

Le passeport biométrique permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel. Les demandes de passeport biométrique doivent se faire dans une mairie disposant d'un terminal de recueil, (Châlons-en-Champagne, Suippes Reims...) avec les pièces justificatives nécessaires. Vous pouvez remplir en ligne le formulaire directement de chez vous à partir du lien ci-dessous qui sera envoyé à la mairie du lieu de la demande par voie dématérialisée. Un numéro d'enregistrement ainsi qu'un QR code qu'il faudra communiquer lors du dépôt du dossier au service des démarches administratives avec les pièces justificatives nécessaires (en version papier sauf si vous utilisez un timbre dématérialisé).

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Le demandeur doit être de nationalité française. Sa présence est exigée lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport qui doit se faire dans les 3 mois suivant l'information de l'édition de la pièce. Le passeport a une durée de validité de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour une personne mineure.

A NOTER : pour toute première demande ou renouvellement de passeport en cas de perte ou de vol, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité avec photo (CNI, permis de conduire, carte de sécurité sociale, carte de bus...).

A SAVOIR : vous pouvez vous rendre dans un pays de l'Union Européenne, avec une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité. Dans la plupart des autres pays, vous aurez besoin d'un passeport et éventuellement d'un visa. Certains pays peuvent aussi exiger que la date d'expiration du passeport excède de plusieurs mois la date du retour. Toutes les pièces nécessaires sont différentes selon les situations de la carte. Vous pouvez affiner votre situation sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14929>